

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MEKINAC

MUNICIPALITÉ PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 007-UR-2023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement #2015-07-006 et #005-UR-2021 relatif à l'émission des permis et certificats suite à diverses demandes et que certains articles nécessitent des précisions depuis son entrée en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné le _____;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 007-UR-2023 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats 2015-07-006.

Article 3 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 4 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'intégrer, à même le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats #2015-07-006, des dispositions nécessitant des précisions depuis son entrée en vigueur suite à diverses demandes.

Article 5 AJOUT À LA SECTION 3.3

L'article 3.3 est modifié par du texte suivant, à la suite du 3^e alinéa :

« Le fonctionnaire désigné doit s'identifier et exhiber le certificat délivré par la municipalité. »

Article 6 AJOUT À LA SECTION 3.4

Le 1^e alinéa de l'article 3.4 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« par procuration » entre les mots « représentant autorisé » et la « virgule (,) »;

Le 3^e alinéa de l'article 3.4 est modifié par l'ajout du texte suivant :

« par procuration » entre les mots « représentant autorisé » et « est »;

Article 7 **AJOUT À LA SECTION 4.5**

L'Article 4.5 est modifié par l'ajout d'un 2^e alinéa, selon le texte suivant :

« Pour les demandes de permis de constructions ou d'agrandissement d'un bâtiment principal, un plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre doit être déposé au fonctionnaire désigné à titre de document obligatoire à la demande de permis. »

Article 8 **AJOUT À LA SECTION 6.1**

L'article 6.1 est modifié par le remplacement du chiffre « 8 » par le chiffre « 22 » dans la première phrase de l'article.

Article 9 **AJOUT À LA SECTION 7.6.1**

L'article 7.6.1, alinéa 2^o est remplacé, selon le texte suivant :

« Les noms, adresse, numéro de téléphone (de même que le numéro de cellulaire) et les adresses de courrier électronique de la personne qui exploite l'établissement et le cas échéant, ceux de son ou ses représentants; »

Article 10 **MODIFICATION À LA SECTION 10 -TARIFICATION**

Le 4^e alinéa, paragraphe i) de l'article 10.2 est modifié en ajoutant le texte suivant :

i) Démolition d'un bâtiment principal ([patrimonial ou non](#))..... 100\$

Article 11 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mairesse
Rita Dufresne

Directrice générale
Sylvie Genois

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement:
Avis public de consultation : aucune
Consultation publique: aucune
Adoption du règlement :
Certificat de conformité MRC...:
Affichage final: